

ARRETE N° 2023 - 447

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Marianne CHOLLET 15^{ème} Vice-présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2023-05-135 en date du 9 mai 2023 portant élection de Madame Marianne CHOLLET en qualité de Vice-présidente de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marianne CHOLLET, 15^{ème} Vice-présidente reçoit délégation de fonction en matière d'attractivité commerciale, d'emploi et d'insertion. A ce titre, elle reçoit délégation :

En matière d'attractivité commerciale :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En matière d'emploi et d'insertion :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique communautaire en matière d'insertion professionnelle, d'emploi et de formation.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Marianne CHOLLET dispose du service développement économique, conjointement avec Madame Fabienne FONTENEAU.

Article 2 : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Madame Marianne CHOLLET reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

En matière administrative :

- Les accusés réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnants l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation ;

- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation.

En matière juridique :

- Les conventions de partenariat n'incluant aucune incidence financière pour La Cali ;
- Les accords ou les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et EPCI ou tout autre organisme dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne CHOLLET, 15^{ème} Vice-président, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la vice-présidente sera précédée de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le 12 MAI 2023

Publié le 12 mai 2023

Notifié le 12 mai 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



SPECIMENS DE SIGNATURE
Madame Marianne CHOLLET,
15^{ème} Vice-présidente

Déléguée à l'attractivité commerciale, à l'emploi et à l'insertion

Signature :

paraphe :

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230512-A_2023_447-AI